

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 5946**

présenté par

M. Lainé, M. Pahun, Mme Tuffnell et Mme Josso

ARTICLE 11

À l'alinéa 1, substituer au nombre :

« 400 »

le nombre :

« 300 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'abaisser le seuil de surface auquel s'applique l'article de 400 m² à 300m² et ainsi d'inclure les moyennes surfaces à l'objectif du développement de la vente en vrac.